



Commune de Clavans en Haut Oisans

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 OCTOBRE 2025 à 18H30

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Clavans en Haut Oisans, s'est réuni sous la Présidence de M. TOMMASI Serge, Maire

Étaient présents : Jacques CHAPIRON, Sylvain GÂCHE, Adrien GARNIER, Gilbert GARNIER, , Alain PELLORCE

Absents excusés : Marc CROSLAND procuration à Alain PELLORCE, Marie LECOT

Secrétaire de séance : Gilbert GARNIER

Date de Convocation : Le 26 septembre 2025

Nombre de Conseillers : En Exercice : 8 - Présents : 6 - Votants : 7

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- INTEGRATION DES TARIFS 2025 DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU CONCERNANT EAU ET ASSAINISSEMENT
- INSTALLATION D'UN SYSTEME PHOTOVOLTAÏQUE EN SITE ISOLE- CHALET DE CLOS CHEVALERET
- ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN POUR LA CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT
- ACCEPTATION D'UN DON DE PARCELLES

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

• OBJET : INTEGRATION DES TARIFS 2025 DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU EAU ET A SSAINISSEMENT

M. le Maire informe :

A compter du 1^{er} janvier 2025, trois nouvelles redevances remplacent les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.

Elles sont reversées à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue.

Les quatre redevances sont les suivantes :

Une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

Une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau.
- Le redevable est la collectivité en charge du service public de l'eau potable Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

Une redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

- Le tarif est fixé par le Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans (SACO) ;
- Le redevable est la collectivité en charge du service public d'assainissement
- La redevance est répercutée sur chaque facture d'usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau qui est maintenue

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau ;

- Le redevable est la collectivité en charge du service public d'eau potable
- La redevance est répercutée sur chaque usager du service de distribution d'eau potable (la commune), sous la forme d'un supplément au prix.

Rappelons que ces quatre redevances sont facturées à l'abonné par la commune et les sommes encaissées sont déclarées et reversées à l'Agence de l'Eau.

Les communes appliquent le montant des redevances telles que définies par l'Agence de l'Eau mais la loi prévoit qu'elles doivent les adopter par délibération.

● **OBJET : INSTALLATION D'UN SYSTEME PHOTOVOLTAÏQUE EN SITE ISOLE- CHALET DE CLOS CHEVALERET**

Le système photovoltaïque du chalet de Clos Chevaleret est hors service et présente un danger pour la sécurité des bergers.

Le montant d'une nouvelle installation, fournitures et pose d'un système photovoltaïque en site isolé, s'élève à la somme de 4 160.00 € ht. L'opération pourrait être réalisée au printemps 2026 avec l'opportunité des héliportages réalisés en alpages à cette période.

Le Conseil Municipal se prononce sur le principe de cet investissement, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à sa réalisation et sollicite un soutien financier auprès de la communauté de communes de l'Oisans dans le cadre des subventions d'équipements destinées à soutenir les investissements des petites communes du territoire

● **OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN - CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT**

Un accord concernant l'acquisition par la commune d'une parcelle référencée section C n° 691, située à la sortie de la traversée de Clavans le Haut, en face de l'aire de stationnement, a été conclu.

Cet achat s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de places supplémentaires et dans la perspective de la création de garages couverts par la suite ;

Au regard du protocole d'accord signé entre la SARL SERHY Ingénierie et la commune de Clavans en Haut Oisans, par lequel la société sus nommée s'engage lors de la construction de la centrale sur la Valette, à la réalisation de travaux de génie civil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

Le conseil à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de cette parcelle cadastrée section C n° 691 d'une superficie de 891 m² au prix de 25 €/m², auxquels s'ajouteront les d'acte ;
- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

● **OBJET : ACCEPTATION D'UN DON DE PARCELLES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'offre de don de parcelles, présentée par la succession de Mme MENESGUEN Raymonde, au bénéfice de la commune de Clavans en Haut Oisans.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section A 189 -A 190- A 320- A 377-

Section B 51- B 54 -B 213- B 214 -B 483- B 627- B 644- B 654

Section C 124-C 140- C 173- C 187 -C 190- C 338 -C 359- C 371- C 434- C 1041- C 1258- C 1819

Le conseil municipal après avoir délibéré

VU l'offre de don présentée par la succession de Mme MENESGUEN Raymonde,

CONSIDÉRANT que le don proposé est composé de 24 parcelles essentiellement de pâturages, situées sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

DÉCIDE :

D'accepter la donation des terrains cadastrés sous les numéros référencés ci-dessus pour une superficie de 28 069 m² faite par la succession de Madame Raymonde MENESGUEN,

D'autoriser Monsieur le Maire de la commune, à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette donation, notamment l'acte notarié.

De remercier chaleureusement la succession de Mme Raymonde MENESGUEN pour sa générosité envers la commune.

QUESTIONS DIVERSES

◊ PROJET AMENAGEMENT PLACE COEUR DE VILLAGE ET CREATION DE GITES TOURISTIQUES EN APPUI A L'OFFRE D'HEBERGEMENT DE L'AUBERGE DU SAVEL

M. le Maire rappelle le travail réalisé ces derniers mois afin de mener à bien cette opération.

Le cabinet d'architectes missionné a terminé le dossier d'appel d'offres. Celui-ci est prêt pour une mise en ligne sur la plateforme *Marchés Sécurisés*.

Le dossier contient également le planning des travaux.

Le volet financement de l'aménagement de la place cœur de village est finalisé grâce au soutien de la Région Rhône Alpes et du Département.

Cependant, celui de l'aménagement de la maison (indissociable du 1^{er} dossier) ne pourra pas recevoir de réponse positive avant le mois de mars 2026.

D'autre part, nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse des hypothèques quant à la séparation de la maison par volumes.

Cette question a été posée officiellement par notre cabinet de Géomètres experts au bureau des hypothèques. Il s'agit d'une condition préalable posée par les propriétaires, à l'échange du garage. Il a bien été précisé dès le début de l'opération qu'aucune copropriété ne serait acceptée.

Au regard de ces informations, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, considérant les éléments exposés ci-dessus décide de suspendre le lancement de l'opération.

L'assemblée exprime cependant son attachement à cet aménagement d'un cœur de village, qui a reçu un très bon accueil de la part des partenaires financiers pour sa mise en valeur du patrimoine de la commune.

◊ FINALISATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde en cours d'élaboration pourra être présenté et validé prochainement.

◊ ORGANISATION DES COUPES SUR PARCELLES COMMUNALES -VIVIERS

Nous attendons un retour de l'ONF qui doit nous permettre d'organiser les coupes de bois disponibles sur les parcelles qui ont été sélectionnées.

◊ RENOVATION FONTAINE CLAVANS LE BAS

Des devis ont été sollicités afin de procéder à la rénovation de la fontaine (maçonnerie et réseau défectueux).

Une délibération sera adoptée à la réception du montant des travaux afin de solliciter un soutien de la CCO dans le cadre de l'aide aux investissements des petites communes.

◊ REMISE EN ETAT DES ABORDS DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE

L'entreprise Barruel est intervenue cette semaine afin procéder au terrassement nécessaire à la remise en état du terrain autour du bâtiment de la mairie, ceux-ci ayant été détériorés suite aux travaux de géothermie.

Un engazonnement sera réalisé par les services techniques de la commune dès que possible.

◊ APPLICATION ILLIWAP

La commune a adhéré à l'application Illiwap. Vous pourrez suivre l'actualité et information de la commune sur votre smartphone. Il suffit de télécharger l'application. Quelques réglages sont en cours avec le prestataire notamment le lien avec le site internet de la commune, le format du logo, la netteté des photos...

◊ REGULARISATION FONCIERE-CONDUITE FORCEE DE LA CENTRALE DU FERRAND CLAVANS-MIZOEN

Depuis 1992, la centrale est en service. GEG souhaite aujourd'hui régulariser la maîtrise foncière de la conduite par l'acquisition des emprises concernées. Les propriétaires de parcelles recevront un courrier dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Bon pour affichage

Le secrétaire de séance, Gilbert GARNIER

Le Maire Serge TOMMASI

